



	Mont de Eau Agglo	Délibération	Nomenclature Acte
	Conseil d'administration Séance du 29 septembre 2025	N° DEL-25-09-07	Nomenclature Acte : 7.1.1 - Débat d'orientations budgétaires
Débat d'orientations budgétaires			

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 29 septembre 2025, le Conseil d'administration de Mont de Eau Agglo, dûment convoqué le 22 septembre 2025, s'est assemblé dans la salle de réunion du rez-de-chaussée de la Maison de l'eau, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président du Conseil d'administration.

Étaient présents à la séance :

Monsieur Charles DAYOT Président du Conseil Communautaire
 Madame Marie-Christine BOURDIEU Vice-Présidente du Conseil Communautaire
 Monsieur Bernard KRZYNSKI Vice-Président du Conseil Communautaire
 Madame Chantal PLANCHENAUT Conseillère Communautaire
 Monsieur Michel GARCIA Membre du bureau Communautaire
 Monsieur Jean-Louis DARRIEUTORT Membre du bureau Communautaire
 Monsieur Philippe EYRAUD Conseiller Municipal
 Monsieur Thomas DASTUGUE Conseiller Municipal
 Monsieur Vincent RUQUOIS Membre expert
 Madame Dixna BOULEGUE Membre expert
 Monsieur Jean-Claude DAVIDSON Membre expert
 Monsieur Jean-Paul GANTIER Membre expert
 Monsieur Francis GUILHAMOULAT Membre expert

Membre absent excusé représenté :

Madame Nathalie BOIARDI représentée par Monsieur Thomas DASTUGUE.

Excusés :

Monsieur Joël BONNET Vice-Président du Conseil Communautaire
 Monsieur Bruno ROUFFIAT Conseiller Communautaire
 Monsieur Alain BACHE Conseiller Communautaire
 Monsieur Claude COUMAT Membre du bureau Communautaire
 Madame Catherine PICQUET Conseillère Communautaire
 Madame Patricia BEAUMONT Conseillère Communautaire



Objet : Débat d'orientations budgétaires

Rapporteur : Monsieur Charles DAYOT

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, qui dispose qu'un rapport sur les orientations budgétaires doit être présenté à l'assemblée délibérante par le Président.

Vu les dispositions de l'article L.2221-5 du CGCT,

Vu les dispositions de l'article L.5211-36 du CGCT,

Considérant qu'un débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les communes d'au moins 3500 habitants et leurs établissements publics ayant pour vocation de donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer, de manière effective, son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

Après avoir pris connaissance et débattu du rapport d'orientations budgétaires, des charges de personnel, de l'état de la dette et débattu des projets d'investissement,

Atteste de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif aux perspectives budgétaires de Mont de Eau Agglo pour l'année 2026 et plus particulièrement de son équilibre budgétaire sur sa phase de préfiguration, en amont du vote du budget primitif prévu lors du prochain conseil d'administration du 27 novembre 2025,

Précise que le rapport d'orientations budgétaires sera mis à disposition du public par tous moyens dans les 15 jours suivant la tenue du débat.

Le président ayant présenté ses excuses quitte la séance à 19h15. La séance se poursuit sous la Présidence de Mr Kruzynski Vice-Président du conseil d'administration.

Fait et délibéré au siège de Mont de Eau Agglo, le 29 septembre 2025

Philippe EYRAUD

Le Secrétaire de séance,



Pour extrait conforme,

Charles DAYOT,

Président du conseil d'administration
de Mont de Eau Agglo





RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE - 2026

Article L2312-1

Version en vigueur depuis le 01 août 2015

Modifié par LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107

Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

NOTA :

Ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 art. 27 : Les dispositions de la présente ordonnance entrent en vigueur à compter de l'exercice 2006.

PRÉAMBULE

L'article L 2312-1 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT) dispose que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires et les engagements pluriannuels de la collectivité doit être présenté dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif de l'exercice.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », est venu préciser le contenu du débat sur les orientations budgétaires de la collectivité.

Pour les EPCI qui comprennent plus de 10 000 habitants, ce rapport doit notamment comporter :

- ☐ Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification de subventions,
- ☐ La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision de dépenses et de recettes,
- ☐ Les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de la dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget,
- ☐ L'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget,
- ☐ La structure des effectifs,
- ☐ Les dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature,
- ☐ La durée effective du travail dans la collectivité

Ce rapport doit être adopté dans les deux mois précédant le vote du budget. Il ne peut intervenir ni le même jour, ni la même séance que le vote du budget.

Le budget est réputé non valablement voté si ce débat n'a pas eu lieu.

Le rapport d'orientations budgétaires doit être transmis aux communes membres et mis à la disposition du public dans un délai de 15 jours suivant la tenue du débat.



- **Chapitre 011** : Sur le prévisionnel ont été enregistrées en supplément de 2024 : 210 k€ redevance performance eau. Cette redevance fera l'objet d'un rattachement car appelée par l'Agence de l'Eau qu'en 2026 (montant facturé aux abonnés au 31/08/25 : 109 k€)
Nous notons une baisse du coût de l'électricité d'environ 39 k€ au 31/08/25.
En 2024, les charges suivantes ont été réglées sur le dernier trimestre (redevance Agence de l'Eau et location Smart Suez Solution) soit 217 k€, ce qui permet de justifier l'écart 2024/2025 (mandaté)
- **Chapitre 012** : en 2025 il manque la refacturation des agents mis à disposition soit 742 k€ (total masse salariale privé+public au 31/08/25 : 1 100 k€).
Quant en 2024, il manquait 2 mois de refacturation.
- **Chapitre 014** : Sur le prévisionnel 2025, ce chapitre correspond uniquement à la nouvelle redevance consommation eau. Depuis le 15/04/25, des acomptes mensuels d'un montant de 43 k€ sont réglés.
En 2025 comme en 2024, il reste à régler à l'Agence de l'Eau le solde des redevances pollution domestique et modernisation réseau soit 747 k€
- **Chapitre 65** : 2024 : créances admises en non-valeur ; 2025 : annulation titres antérieurs au 01/07/24 (imputé ensuite au compte 067)
- **Chapitre 66** : mandats des intérêts liés aux emprunts contractés
- **Chapitre 67** : titres annulés sur exercices antérieurs après 01/07/2024 (EPIC) : -32 k€ + don à Mayotte
- **Chapitre 042** : 2024 : amortissement correspondant au 1^{er} sem



Chapitre	Intitulé	2023	ANNEE 2024 reconstituée	EPIC 2024	BP+BS 2025	TITRE --08/24	TITRE --08/25
013	Atténuations de charges	214 089,28	323 201,00	159 377,12	180 000,00	163 823,88	5 221,66
70	Ventes et produits fabriqués, prestations	6 384 718,01	5 411 183,98	3 904 394,07	6 353 000,00	1 662 141,89	2 720 875,76
74	subventions		5 048 510,38	5 048 510,38	0,00	5 048 510,38	0,00
75	Autres produits de gestion courante	100 874,05	89 085,64	49 397,09	90 000,00	39 688,78	40 469,87
76	Autres		1 224,73	0,00	0,00	1 224,73	0,00
77	Produits exceptionnels	89 818,82	75 081,61	603,64	2 000,00	74 477,97	3 167,59
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	206 453,43	26 952,79	13 476,36	200 000,00	13 476,43	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté		0,00	0,00	4 321 835,86	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES	6 995 953,59	10 975 240,13	9 175 758,66	11 146 835,86	7 003 344,06	2 769 734,88

Commentaires :

- **Chapitre 013** : comptabilisation des remboursements Gras Savoye ainsi qu'en 2024 le stock au 30/06
- **Chapitre 70** : sur ce chapitre nous avons un décalage dans le temps entre le réel facturé aux abonnés et les titres recettes enregistrés par le régisseur. En fin d'année, les rattachements permettent de pallier à cet écart. Au 30/06/24, une régularisation sur exercices antérieurs avait dû être constatée (écart entre (5,4M€ et 6,4 M€)

facturé aux abonnés en k€	ANNEE 2024	01/01-31/08/24	01/01-31/08/25
Consommation eau	2 975	1 923	2 046
Abonnement	1 370	910	934
sous total-1	4 345	2 833	2 980
Pollution domestique	746	482	0
Modernisation réseaux	566	363	0
Redevance performance réseau	0	0	109
Redevance consommation eau	0	0	498
sous total-2	1 312	845	607
total	5 657	3 678	3 587

Sont également comptabilisées les factures travaux, pose compteurs ainsi que les conventions 224 k€ au 31/08/25

En fin d'année, refacturation des frais communs eau/assainissement (550 k€)

- **Chapitre 74** : 2024 : subvention SPIC/EPIC
- **Chapitre 75** : refacturations Géothermie (acompte sur 80k€)) + GEPU GEMAPI (30k€) en fin d'année
- **Chapitre 77** : 2024 : reversement Agence de l'Eau suite à Audit ; 2025 : régularisation fournisseurs
- **Chapitre 042** : Quote-part subventions constatée en fin d'année

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Intitulé	2023	ANNEE 2024 reconstituée	EPIC 2024	BP+BS 2025	MANDATE --08/25
20	Immobilisations incorporelles	85 807,77	40 004,31	7 233,64	130 500,00	21 869,86
21	Immobilisations corporelles	221 192,93	90 351,02	11 196,75	136 000,00	24 037,45
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	321 551,77	321 551,77	1 867 500,00	370 180,84
23	Immobilisations en cours	1 222 816,57	571 641,64	87 928,76	2 900 000,00	759 633,33
16	Emprunts et dettes assimilées	510 376,06	585 328,90	321 323,46	590 000,00	326 120,61
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	206 453,43	26 952,79	13 476,36	200 000,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00
	Résultat d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00	651 480,52	0,00
	Reste à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	552 120,01	0,00
	TOTAL DES DEPENSES	2 246 646,76	1 635 830,43	762 710,74	7 047 600,53	1 501 842,09

Commentaires :

- ☐ **Chapitre 20** : étude faisabilité locaux service eau + certification
- ☐ **Chapitre 21** : matériel informatique + outillages
- ☐ **Chapitre 22** : RAR 2024 avenue de Sabres tr 2 + achat divers matériels liés aux installations mises en affectation + renouvellements canalisations
- ☐ **Chapitre 23** : APCP
- ☐ **Chapitre 16** : mandats des amortissements liés aux emprunts contractés

Chapitre	Intitulé	2023	ANNEE 2024 reconstituée	EPIC 2024	BP+BS 2025	TITRE --08/25
13	Subventions d'investissement	33 701,55	5 275,20	0,00	170 000,00	195 265,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves	0,00	0,00	0,00	1 203 600,53	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00	4 554 000,00	0,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 038 610,11	1 037 439,84	530 156,29	1 100 000,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00
	Résultat d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Reste à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES	3 572 311,66	1 042 715,04	530 156,29	7 047 600,53	195 265,00

Commentaires :

- ☐ **Chapitre 13** : subvention Agence de l'Eau notamment pour l'interconnexion
- ☐ **Chapitre 106** : écriture passée en septembre 2025 pour compenser les RAR et le résultat reporté 2024
- ☐ **Chapitre 021** : 4 500 K€ sont inclus dans ce montant l'investissement lié à l'APCP 2900k€, la part d'impayés (une provision est en cours d'analyse avec la trésorerie) et le montant permettant le financement des investissements de l'année
- ☐ **Chapitre 040** : dotation aux amortissements à passer

PROPOSITIONS BUDGETAIRE 2026- EAU POTABLE

- ✓ **APCP interconnexions des communes de Saint-Avit, Lucbardez-et-Bargues, Bostens et Bretagne-de-Marsan.**

Les montants de l'APCP sont les suivants :

Libellé programme	Montant de l'autorisation de programme	Montant des crédits de paiement en € HT			
		2022	2023	2024	2025
APCP projet 2025	4 724 892,92 €HT	773 777,56 €HT	738 670,55 €HT	336 444,81 €HT	2 876 000 €HT

L'ensemble des montants seront engagés en 2025. Fin des travaux début 2026. Mise en service prévue au printemps 2026



Les projets d'investissements structurants le service sont les suivants :

Désignation	Objet	Montant € HT
Etudes diverses (Protection ressource, Sobriété, forage F3)	Gestion ressource	45 000
Renouvellement canalisation (CVM)	Gestion patrimoniale	300 000
Renouvellement canalisation (Saint Médard, Amiante ...) Bretagne	Gestion patrimoniale	400 000
Réservoir Enterré Harbaux, Divers réservoirs	Gestion patrimoniale	200 000
Gestion parc compteurs (abonnés et réseau)	Gestion patrimoniale	80 000
Régénération forages et renouvellement anti béllier	Gestion patrimoniale	65 000
Etudes techniques Bâtiment (Maison de l'eau, service eau)	Gestion patrimoniale, organisation	60 000
Surpresseur J. Dupouy	Gestion technique	60 000
Matériel et outillage industriel (pompe, compresseur, ...)	Gestion technique	30 000
Traitement et analyse (Chloration, analyseur réseau)	Gestion technique	45 000
Sécurisation sites, automates, divers	Gestion technique	25 000
Matériel informatique et serveur	Gestion technique	25 000
Matériel de transports	Gestion technique	65 000

Montant total proposition Budget Investissement 2026 : 1 400 k€

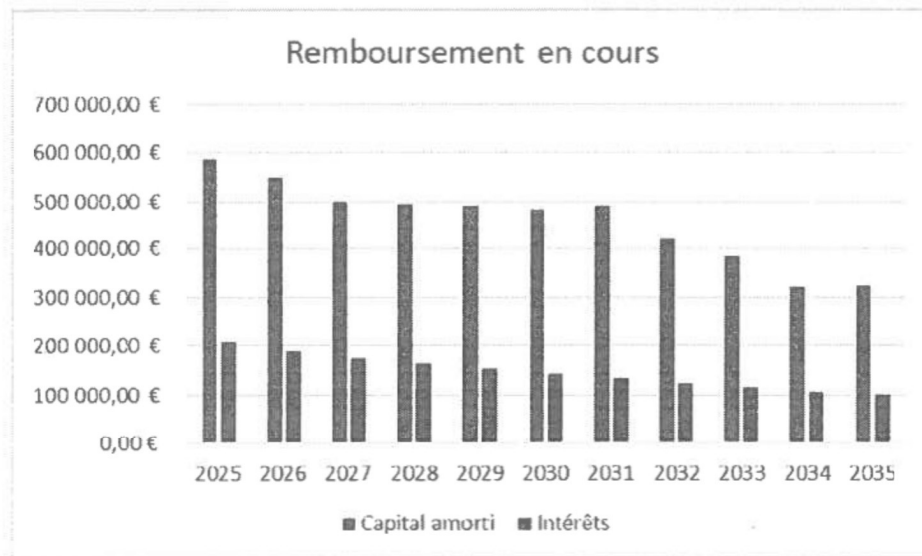
STRUCTURE DE LA DETTE

16 emprunts contractés pour le budget EAU
3 prennent fin en 2026

Référence	Contrepartie	CRD	Fin	Taux	Risque
MIN549509EUR001 (E20)	SFIL	5 774,64	01/01/2026	2,7158%	Variable
00088316586 (E21)	CREDIT AGRICOLE	45 143,19	30/10/2026	5,4000%	Fixe
20600477	CAISSE D'EPARGNE	3 576,80	01/12/2026	4,1400%	Fixe
SINEL-9075665	CAISSE D'EPARGNE	24 995,06	20/08/2027	4,6734%	Fixe
SINEL-1711858	CAISSE D'EPARGNE	78 223,38	25/06/2029	5,0530%	Fixe
10000421514 (EG8632)	CREDIT AGRICOLE	183 361,27	02/05/2031	1,8500%	Fixe
9930734 (E77)	CAISSE D'EPARGNE	539 919,76	15/06/2032	1,8902%	Livret A
00096579975 (E70)	CACIB	243 341,46	31/10/2033	3,6284%	Fixe
5649793	CAISSE D'EPARGNE	239 906,48	30/11/2033	1,3300%	Fixe
9751562	CAISSE D'EPARGNE	148 384,56	05/12/2036	1,7900%	Fixe
A33170FB	CAISSE D'EPARGNE	186 783,79	15/12/2037	1,9417%	Livret A
MON549513EUR	SFIL	787 500,00	01/10/2040	0,8427%	Fixe
MON549516EUR	SFIL	578 562,37	01/01/2042	0,9433%	Fixe
5499231	CDC	2 359 745,04	01/10/2048	2,9400%	Fixe
MON549512EUR	SFIL	633 333,25	01/07/2049	1,5489%	Fixe
MON549517EUR	SFIL	2 229 166,71	01/09/2052	2,8908%	Fixe
		8 287 717,76			



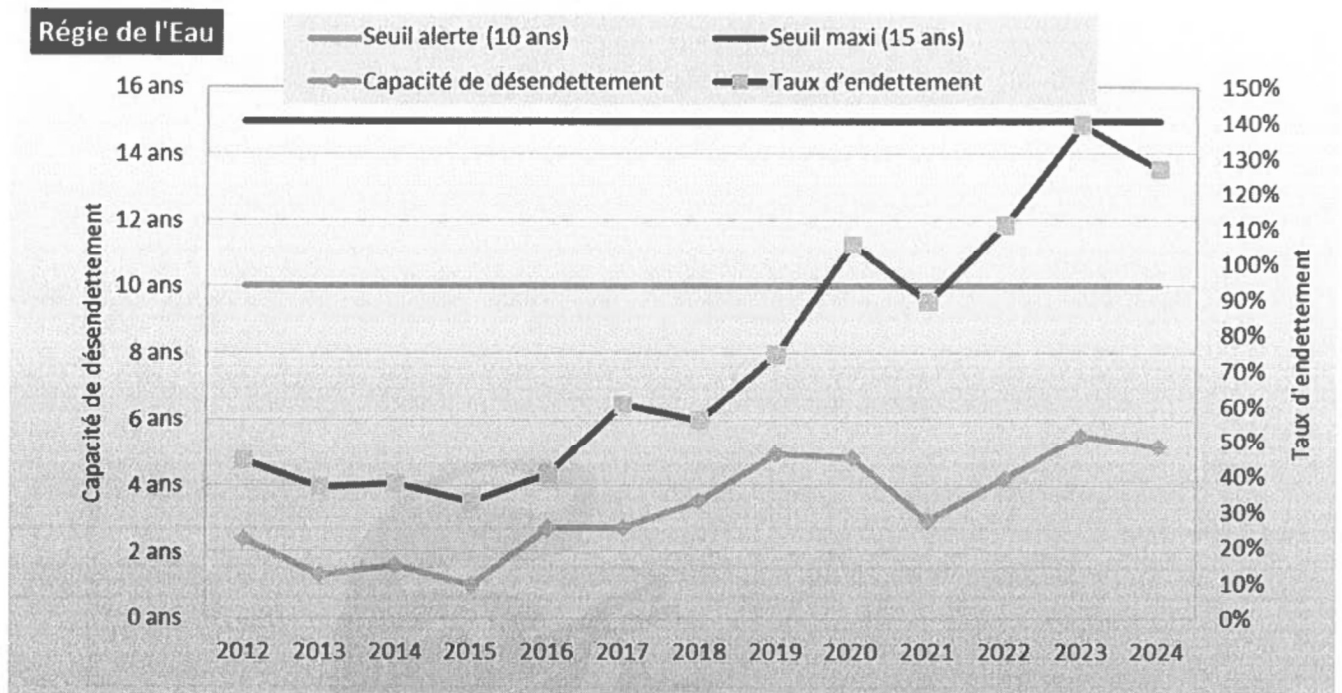
Dettes par type de risque	Encours 31/12/25
Fixe	7 555 239,57 €
Variable	5 774,64 €
Livret A	726 703,55 €
Ensemble des risques	8 287 717,76 €



EVOLUTION DU TAUX D'ENDETTEMENT ET DE LA CAPACITE DE DESENETTEMENT

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette, la première finançant la seconde. Elle se calcule comme l'encours de la dette rapport à l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement). Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. A encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette.

Le taux d'endettement est le ratio entre l'encours de la dette et le RRF (Recette réelle de fonctionnement).



Valeurs 2024

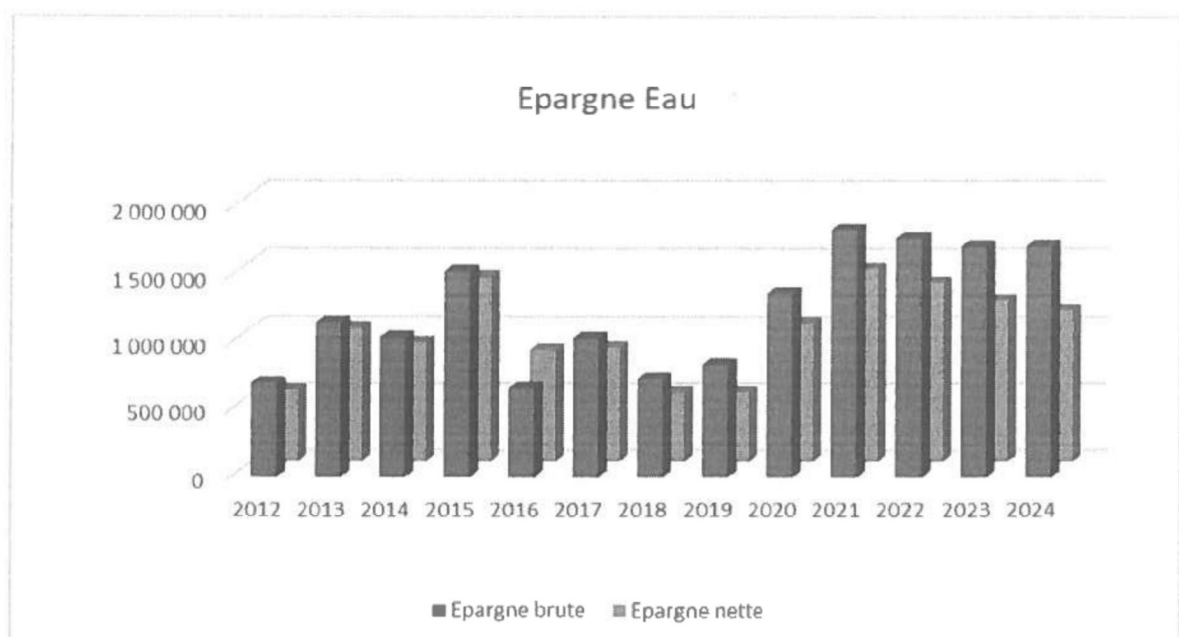
Capacité de désendettement : 5.17

Taux d'endettement 127%

EVOLUTION DU NIVEAU D'EPARGNE BRUTE OU CAPACITE D'AUTO-FINANCEMENT (CAF)

L'autofinancement (épargne brute) représente l'excédent dégagé en section de fonctionnement

$$\text{Épargne nette} = \text{Épargne brute} - \text{Remboursement du capital de l'emprunt}$$



Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le 17/10/2025

ID : 040-924781818-20250929-DEL_2025_09_07-DE



Valeurs 2024 :

Epargne brute reconstituée : 1 716 926

Epargne nette reconstituée : 1 131 597

Légère baisse de la capacité d'autofinancement (épargne nette) suite à l'augmentation du capital à rembourser
(emprunt interconnexion des réseaux).



BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Situation budgétaire 2025 (prévisionnel établi à fin 08-2025)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Intitulé	2023	ANNEE 2024 reconstituée	EPIC 2024	BP+BS 2025	MANDATE--08/24	MANDATE --08/25
011	Charges à caractère général	2 097 083,00	2 383 230,16	1 189 027,33	3 316 064,16	1 271 379,86	1 236 661,91
012	Charges de personnel	1 158 042,48	1 153 897,35	575 705,61	1 300 000,00	654 045,70	395 407,69
65	Autres charges de gestion courante	560 516,39	594 514,34	320 944,30	640 000,00	274 192,77	14 569,02
66	Charges financières	525 607,90	513 775,77	340 234,18	460 000,00	173 541,59	186 101,41
67	Charges exceptionnelles	27 540,18	50 190,71	12 071,90	50 000,00	47 379,18	11 049,40
68	Dotations aux provisions	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	0,00	0,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 597 030,45	1 539 953,52	770 435,43	1 700 000,00	769 518,09	0,00
	sous total	6 015 820,40	6 285 561,85	3 258 418,75	7 516 064,16	3 190 057,19	1 843 789,43
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	4 114 000,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES	6 015 820,40	6 285 561,85	3 258 418,75	11 630 064,16	3 190 057,19	1 843 789,43

Commentaires :

- ❑ **Chapitre 011** : Sur le prévisionnel ont été enregistrées en supplément de 2024 :
 - 300 k€ schéma directeur (montant mandaté au 31/08/25 : 95 k€)
 - 300 k€ charges liées au surpresseur (montant mandaté au 31/08/25 : 42 k€)
 - 258 k€ redevance performance assainissement Cette redevance fera l'objet d'un rattachement car appelée par l'Agence de l'Eau qu'en 2026 (montant facturé aux abonnés au 31/08/25 : 154 k€)
- ❑ **Chapitre 012** : en 2025 il manque la refacturation des agents mis à disposition soit 350 k€ (total masse salariale privé+public au 31/08/25 : 745 k€).
Quant en 2024, il manquait 2 mois de refacturation.
- ❑ **Chapitre 65** : 2024 : refacturation des frais communs eau/assainissement correspondant au 1er sem + créances admises en non-valeur fin 2025 ; annulation titres antérieurs au 01/07/24 (idem Eau).
- ❑ **Chapitre 66** : mandats des intérêts liés aux emprunts contractés
- ❑ **Chapitre 67** : titres annulés sur exercices antérieurs après 01/07/2024 (EPIC): -36 k€
- ❑ **Chapitre 042** : 2024 : amortissement correspondant au 1^{er} sem

Chapitre	Intitulé	2023	ANNEE 2024 reconstituée	EPIC 2024	BP+BS 2025	TITRE --08/24	TITRE --08/25
013	Atténuations de charges	153 283,47	312 426,50	168 241,17	150 000,00	144 185,33	1 331,30
70	Ventes et produits fabriqués, prestations	6 114 576,54	5 717 875,08	4 108 657,19	6 778 100,00	1 809 214,40	3 045 754,63
74	Subventions d'exploitation	2 703,00	4 827 401,77	4 800 983,77	0,00	4 827 401,77	415 072,00
75	Autres produits de gestion courante	57 367,65	40 484,58	14 434,72	34 000,00	26 050,02	0,71
76	Autres produits financiers	41,62	33,95	0,00	0,00	33,95	29,57
77	Produits exceptionnels	110 063,95	11 171,86	154,75	2 000,00	11 017,11	36 799,75
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	340 876,08	373 277,58	185 878,54	498 000,00	187 399,04	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	4 167 964,16	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES	6 778 912,31	11 282 671,32	9 278 350,14	11 630 064,16	7 005 301,62	3 498 987,96

Commentaires :

- ❑ **Chapitre 013** : 2024 : stock au 30/06 ; 2025 : remboursement Gras Savoye
- ❑ **Chapitre 70** : sur ce chapitre nous avons un décalage dans le temps entre le réel facturé aux abonnés et les titres recettes enregistrés par le régisseur. En fin d'année, les rattachements permettent de pallier à cet écart. Au 30/06/24, une régularisation sur exercices antérieurs avait dû être constatée

facturé aux abonnés en k€	ANNEE 2024	01/01-31/08/24	01/01-31/08/25
Redevance assainissement	5 800	3 700	3 800
Redevance performance réseau	0	0	154



Sont également comptabilisées les factures travaux, contrôles et Gaz de Bordeaux pour environ 700 k€/an (460k€ au 31/08/2025)

- ☐ **Chapitre 74** : 2024 : subvention SPIC/EPIC ; 2025 : subvention schéma directeur
- ☐ **Chapitre 75** : refacturations GEPU/GEMAPI – SPANC réalisées en fin d'année
- ☐ **Chapitre 77** : 2024 : reversement assurance ; 2025 : régularisation fournisseurs
- ☐ **Chapitre 042** : Quote-part subventions constatée en fin d'année

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Intitulé	2023	ANNEE 2024 reconstituée	EPIC 2024	BP+BS 2025	MANDATE –08/25
20	Immobilisations incorporelles	40 694,97	22 838,55	14 031,98	109 100,00	43 511,72
21	Immobilisations corporelles	139 149,01	161 576,94	8 340,12	52 800,00	465 584,19
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	364 712,01	364 712,01	2 024 100,00	454 831,61
23	Immobilisations en cours	955 123,28	1 121 935,96	748 739,11	2 000 000,00	506 762,88
16	Emprunts et dettes assimilées	1 164 359,98	1 148 640,35	488 752,20	1 130 000,00	780 367,84
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	340 876,08	373 277,58	185 878,54	498 000,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	35 000,00	297,84
	Résultat d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00	490 209,47	0,00
	Reste à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	1 361 757,76	0,00
	TOTAL DES DEPENSES	2 640 203,32	3 192 981,39	1 810 453,96	7 700 967,23	2 251 356,08

Commentaires :

- ☐ **Chapitre 20** : REUT + certification
- ☐ **Chapitre 21** : RAR 2024 : acquisition camion + hydrocureur (env 430 k€)
- ☐ **Chapitre 22** : RAR 2024 avenue de Sabres tr 2 + achat divers matériels liés aux installations mises en affectation
- ☐ **Chapitre 23** : RAR 2024 correspondants au reliquat STEP de Jouanas
- ☐ **Chapitre 16** : mandats des amortissements liés aux emprunts contractés

Chapitre	Intitulé	2023	ANNEE 2024 reconstituée	EPIC 2024	BP+BS 2025	TITRE –08/25
13	Subventions d'investissement	2 468 913,74	328 242,99	0,00	0,00	24 372,70
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves	0,00	0,00	0,00	1 851 967,23	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00	4 114 000,00	0,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 597 030,45	1 539 953,52	770 435,43	1 700 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	43 193,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	937,53	0,00	0,00	0,00	0,00
041	opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	35 000,00	297,84
	Résultat d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Reste à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES	4 110 074,72	1 868 196,51	770 435,43	7 700 967,23	24 670,54

Commentaires :

- ☐ **Chapitre 13** : subvention Agence de l'Eau (équipement Tambareau, micropolluant)
- ☐ **Chapitre 106** : écriture passée en septembre 2025 pour compenser les RAR et le résultat reporté 2024
- ☐ **Chapitre 021** : 4 100 K€ sont inclus dans ce montant l'investissement lié au hangar non réalisé soit 2 000 k€, la part d'impayés (une provision est en cours d'analyse avec la trésorerie) et le montant permettant le financement des investissements de l'année
- ☐ **Chapitre 040** : dotation aux amortissements à passer



PROPOSITIONS BUDGETAIRE 2026 - ASSAINISSEMENT

✓ AECP schéma directeur :

Les dépenses liées au schéma directeur d'assainissement ont été basculées au budget de fonctionnement suivant l'AECP du 27/03/25

Le montant de l'investissement par an est le suivant :

Année	2025	2026	2027	2028	Total
Montant € HT	300 000 € HT	550 000 € HT	160 000 € HT	30 000 € HT	1 040 000 € HT

✓ APCP remplacement automates :

Un APCP du 19/06/25 sur 4 ans est à réaliser pour le remplacement du parc automates de télégestion (fin de production des automates et changement protocole de communication)

Le montant de l'investissement par an est le suivant :

Année	2025	2026	2027	2028	Total
Montant € HT	125 000 € HT	125 000 € HT	125 000 € HT	125 000 € HT	500 000 € HT

La consultation des entreprises ayant été décalée, le planning de dépense sera le suivant :

Année	2026	2027	2028	Total
Montant € HT	170 000 € HT	170 000 € HT	160 000 € HT	500 000 € HT

Un nouvel APCP sera à établir en ce sens.

✓ Les projets d'investissements structurants le service sont les suivants :

Désignation	Objet	Montant € HT
Schéma directeur assainissement (en fonctionnement)	Etudes	550 000
Etudes diverses hors schéma directeur d'assainissement) et maîtrise d'œuvre externe (dont REUT)	Gestion patrimoniale	53 700
Travaux réseaux (St Sevin, autres, .) + MOE	Gestion patrimoniale	494 000
Opérations réseau : fraisage-gainage + MOE	Gestion patrimoniale	90 000
Travaux en régie	Gestion patrimoniale	50 000
Pompes + variateurs +stock+travaux sur ouvrages électromécaniques	Gestion technique	120 000
Automates communication	Gestion technique	170 000
Matériel informatique	Gestion technique	3 500
Outillage et matériel industriel	Gestion technique	23 800
Aménagement des vestiaires	Amélioration continue	45 000

Montant total proposition Budget Investissement 2026 (y compris Schéma directeur en fonctionnement) : 1 600 k€

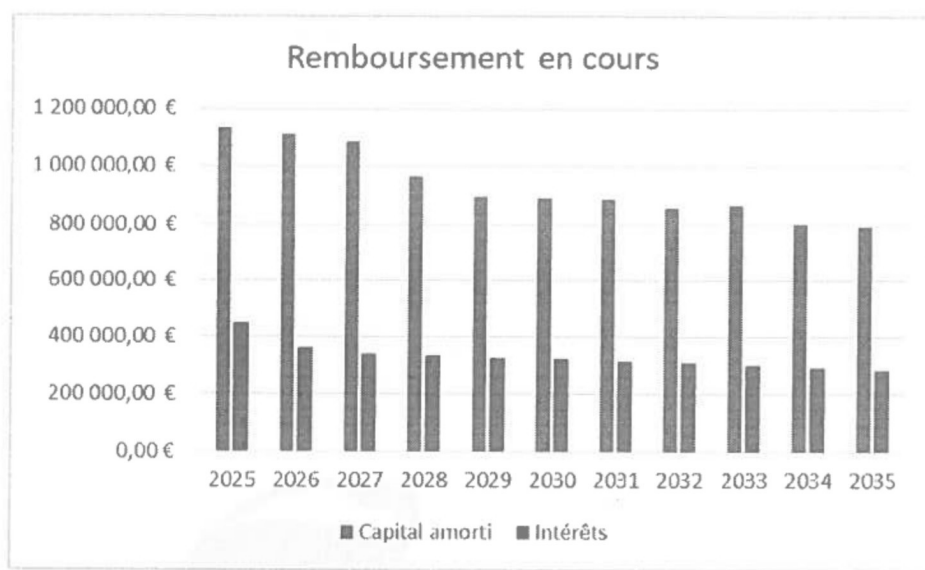


STRUCTURE DE LA DETTE

28 emprunts contractés pour le budget ASSAINISSEMENT
3 prennent fin en 2026

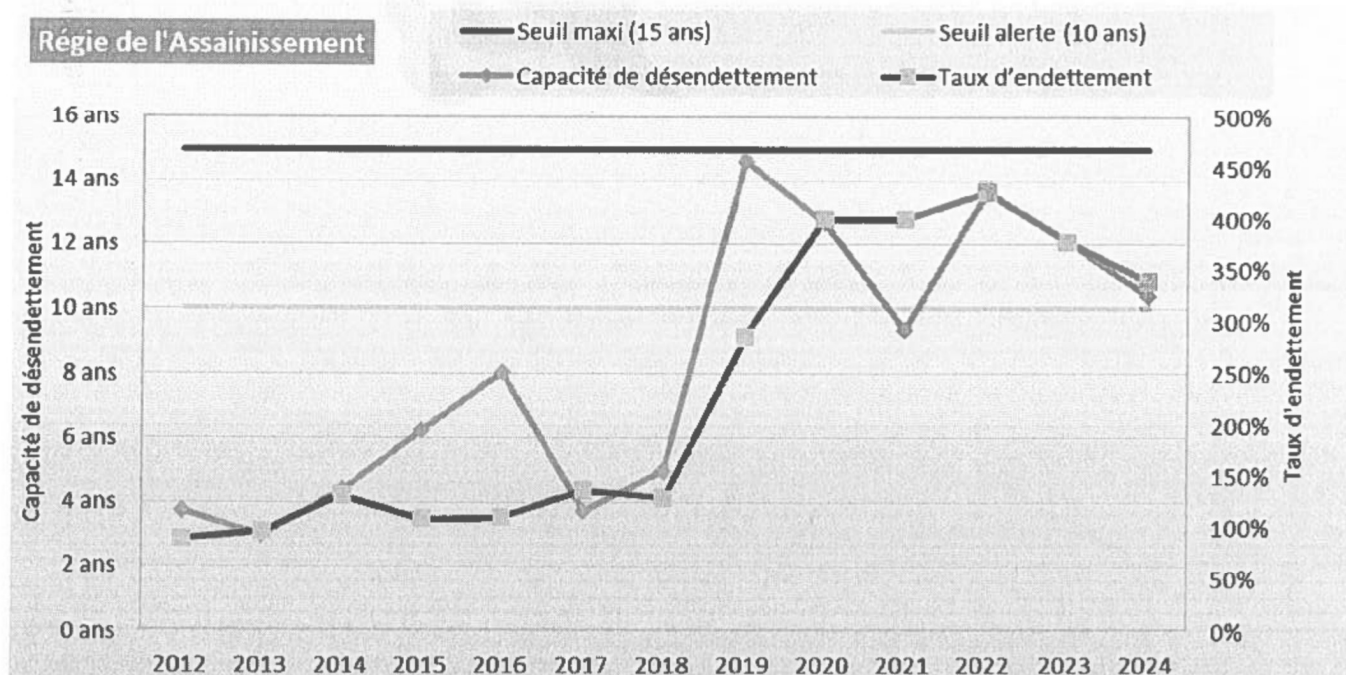
Référence	Contrepartie	CRD	Fin	Taux	Risque
MIN549509EUR002 (E66)	SFIL	3 334,48	01/01/2026	2,7158%	Variable
20600314	CAISSE D'EPARGNE	2 543,14	05/08/2026	4,3400%	Fixe
44981081 (E51)	CREDIT AGRICOLE	35 941,15	05/10/2026	3,9500%	Fixe
SINEL-A6408041	CAISSE D'EPARGNE	55 876,45	15/03/2027	4,6300%	Fixe
120 40 1952 - 2012/9539 (E67)	Eau Adour Garonne	5 130,71	25/07/2027	0,0000%	Fixe
20700379	CAISSE D'EPARGNE	58 223,87	15/11/2027	4,6529%	Fixe
9018244 (E68)	CAISSE D'EPARGNE	88 930,87	05/12/2027	4,8664%	Fixe
A3310015 (E64)	CAISSE D'EPARGNE	88 403,81	17/02/2028	1,5000%	Fixe
00090139148 (E73)	CREDIT AGRICOLE	77 599,72	28/04/2028	5,5700%	Fixe
120 40 1975 - 2013/11321 (E69)	Eau Adour Garonne	28 350,00	23/07/2028	0,0000%	Fixe
SINEL-8515926	CAISSE D'EPARGNE	88 513,90	15/01/2029	4,6222%	Fixe
120 40 1952 - 2014/4188 (E75)	Eau Adour Garonne	632,35	10/04/2029	0,0000%	Fixe
120 40 1975 - 2015/8027 (E74)	Eau Adour Garonne	87 750,00	03/07/2030	0,0000%	Fixe
A33160Q7 (E76)	CAISSE D'EPARGNE	220 353,17	05/01/2031	1,0700%	Fixe
00096580321 (E71)	CACIB	535 350,88	31/10/2033	3,6284%	Fixe
1352564	CDC	122 496,28	01/11/2034	2,7000%	Livret A
125201800004001	Eau Adour Garonne	106 938,60	06/03/2035	0,0000%	Fixe
125201800004002	Eau Adour Garonne	106 938,60	05/11/2035	0,0000%	Fixe
9856994	CAISSE D'EPARGNE	43 274,04	05/03/2036	1,4100%	Fixe
125-2018-00004-003	Eau Adour Garonne	78 421,64	23/04/2036	0,0000%	Fixe
125-2018-00004-004	Eau Adour Garonne	85 550,88	31/05/2037	0,0000%	Fixe
A33170F9	CAISSE D'EPARGNE	280 175,72	15/12/2037	1,9417%	Livret A
9930827	CAISSE D'EPARGNE	778 265,84	15/12/2037	1,9417%	Livret A
5649798	CAISSE D'EPARGNE	2 233 143,89	30/01/2044	1,7300%	Fixe
MON549511EUR	SFIL	4 037 500,00	01/07/2049	1,5489%	Fixe
MON549515EUR	SFIL	3 333 333,40	01/10/2050	0,9735%	Fixe
MIN549514EUR - Conso	SFIL	2 945 833,27	01/02/2051	0,9735%	Fixe
5380165	CDC	6 501 885,95	01/06/2062	2,3000%	Livret A
		22 030 692,61			

Dette par type de risque	Encours 31/12/25
Fixe	14 344 534,34 €
Variable	3 334,48 €
Livret A	7 682 823,79 €
Ensemble des risques	22 030 692,61 €



EVOLUTION DU TAUX D'ENDETTEMENT ET DE LA CAPACITE DE DESENDETTEMENT

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette, la première finançant la seconde. Elle se calcule comme l'encours de la dette rapport à l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement). Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. A encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette.



Valeurs 2024
Capacité de désendettement : 10.37
Taux d'endettement 339%

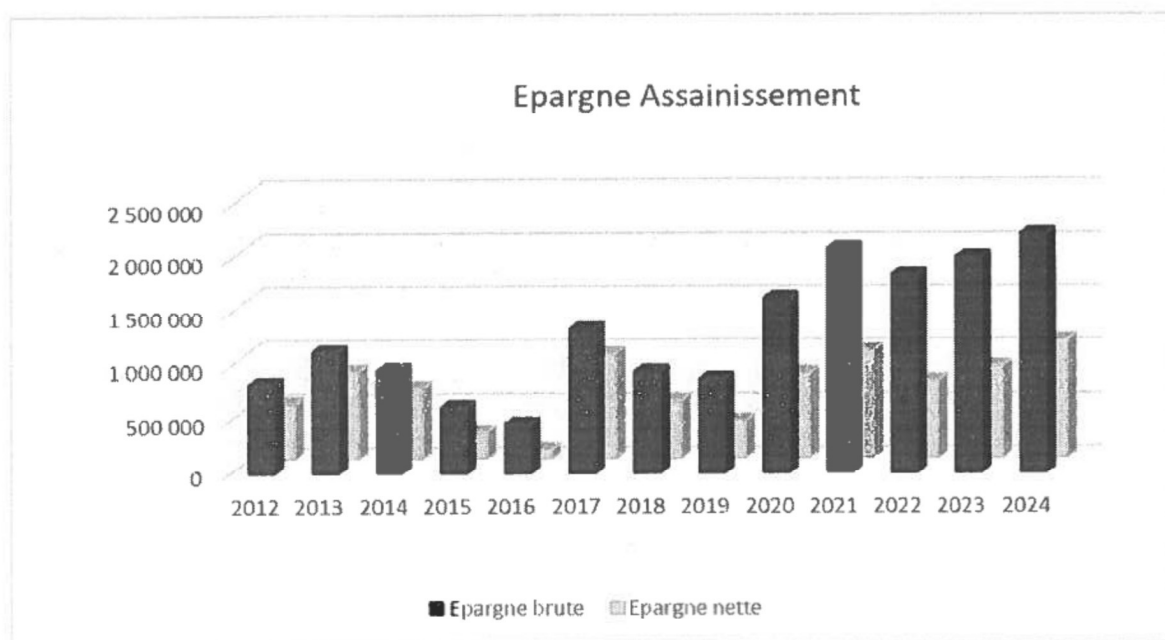


Les investissements « lourds » sur les réservoirs enterrés (La Hiroire, Lesbazeilles, Barbe d'Or) et sur la station d'épuration ont fortement impactés le taux et la capacité de désendettement. Il est prudent de stabiliser l'appel à l'emprunt durant les années futures pour retrouver un taux d'endettement et une capacité de désendettement en dessous des niveaux d'alerte.

EVOLUTION DU NIVEAU D'EPARGNE BRUTE OU CAPACITE D'AUTO-FINANCEMENT (CAF)

L'autofinancement (épargne brute) représente l'excédent dégagé en section de fonctionnement

$$\text{Épargne nette} = \text{Épargne brute} - \text{Remboursement du capital de l'emprunt}$$



La Capacité d'autofinancement de ce service est importante pour permettre de financer les amortissements très importants des investissements réalisés les années passées.

Valeurs 2024 :

Epargne brute reconstituée : 2 234 320

Epargne nette reconstituée : 1 085 680



BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Ce service est annexe au budget de l'assainissement collectif (AC).

Il supporte uniquement les prestations de services (Contrôles AC, ANC) dont les recettes alimentent le budget et qui permettent de rembourser les moyens humains et matériels au service AC.

Chapitre	Intitulé	2023	ANNEE 2024 reconstituée	EPIC 2024	PREV 2025	MANDATE --08/25
011	Charges à caractère général	0,00	10,29	2,99	100,00	0,00
012	Charges de personnel	14 892,82	17 148,36	7 333,89	21 000,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 501,71	1 961,39	997,65	3 828,98	0,00
	TOTAL DES DEPENSES	16 394,53	19 120,04	8 334,53	24 928,98	0,00

Chapitre	Intitulé	2023	ANNEE 2024 reconstituée	EPIC 2024	PREV 2025	TITRE --08/25
70	Ventes et produits fabriqués, prestations	16 394,53	19 109,75	8 331,54	20 000,00	3 920,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	4 931,57	4 931,57	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,22	0,72	0,40	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	4 928,98	0,00
	TOTAL DES RECETTES	16 394,75	24 042,04	13 263,51	24 928,98	3 920,00

Remarque : 70 : inférieur au prévisionnel car application de la délibération sur annualisation (décalage d'une année sur prélèvement)